

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX
M. HODENCQ à M. ISMAËL jusqu'à 18h40

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/12-73

**FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables adressées par le comptable public en date du 21 novembre 2025 pour un montant de 4 849,38 €.

Décide :

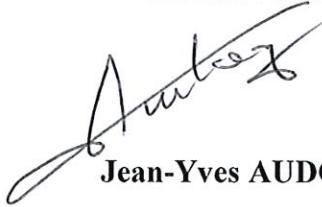
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 4 849,38 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

ANNEE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	T-1587-1	RAR inférieur seuil poursuite	84-Cantine personnels	6541	6,50
					6,50
2024	T-12-1	RAR inférieur seuil poursuite	97-Droits de voirie	6541	5,70
					5,70
2023	T-772-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-Crèche garderie	6541	4,94
					4,94
2024	T-1809-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-Crèche garderie	6541	5,10
					5,10
2021	T-1692-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	7,60
2020	T-1416-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	4,50
2022	T-1894-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	10,00
2021	T-1569-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	15,60
2022	T-2264-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	19,80
2022	T-2533-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	33,00
2022	T-2933-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	34,80
2021	T-928-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	39,00
2020	T-2682-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	41,60
2020	T-1998-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	41,60
2020	T-2235-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	44,20
2021	T-382-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	46,80
2021	T-1215-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	62,40
2022	T-2729-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	63,80
2022	T-2420-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	75,40
ANNEE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-400-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	1,86
2021	T-174-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	88,40
2021	T-717-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	91,00
2021	T-2011-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	112,00
2022	T-2142-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	116,00
					1 024,96
2023	T-1539-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	11,00
2023	T-469-1	Poursuite sans effet	87-Crèche garderie	6541	17,60
2022	T-347-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	36,40
2021	T-2972-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	47,60
2022	T-1060-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	50,40
2021	T-2464-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	75,60
2022	T-103-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	95,20
2022	T-614-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	95,20
2022	T-1684-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	98,00
2022	T-1364-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	100,80
					627,80
2022	T-3182-1	Poursuite sans effet	107-Produits exceptionnels	6541	31,50
					31,50
2023	T-1437-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	6,00
2024	T-1682-1	RAR inférieur seuil poursuite	84-Cantine personnels	6541	6,50

ANNEE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	
						15,00
2024	T-2934-1	RAR inférieur seuil poursuite	97-Droits de voirie			
						15,00
magnac	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	
2024	T-1697-1	RAR inférieur seuil poursuite	84-Cantine personnels	6541	6,50	
					6,50	
2023	T-1571-1	PV carence	87-Crèche garderie	6541	16,00	
2024	T-307-1	PV carence	87-Crèche garderie	6541	26,20	
2022	T-1410-1	PV carence	83-CANTINE	6541	59,20	
2023	T-373-1	PV carence	83-CANTINE	6541	81,20	
2022	T-149-1	PV carence	83-CANTINE	6541	89,60	
2024	T-1005-1	PV carence	83-CANTINE	6541	102,40	
2024	T-410-1	PV carence	83-CANTINE	6541	102,40	
2023	T-1156-1	PV carence	83-CANTINE	6541	104,40	
2022	T-2974-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	101,50	
2023	T-638-1	PV carence	83-CANTINE	6541	121,80	
2022	T-2770-1	PV carence	83-CANTINE	6541	133,40	
2022	T-661-1	PV carence	83-CANTINE	6541	134,40	
2023	T-129-1	PV carence	83-CANTINE	6541	139,20	
2023	T-2091-1	PV carence	83-CANTINE	6541	153,60	
2022	T-2182-1	PV carence	83-CANTINE	6541	162,40	
2023	T-2689-1	PV carence	83-CANTINE	6541	163,20	
2024	T-1430-1	PV carence	83-CANTINE	6541	179,20	
2024	T-230-1	PV carence	83-CANTINE	6541	179,20	
2023	T-2479-1	PV carence	83-CANTINE	6541	188,80	
ANNEE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	
2023	T-1919-1	PV carence	83-CANTINE	6541	204,80	
2024	T-726-1	PV carence	83-CANTINE	6541	204,80	
2023	T-1460-1	PV carence	83-CANTINE	6541	214,60	
2024	T-1707-1	PV carence	83-CANTINE	6541	224,00	
		A			3 086,30	
2023	T-521-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-Crèche garderie	6541	5,58	
					5,58	
2024	T-2939-1	RAR inférieur seuil poursuite	97-Droits de voirie	6541	12,00	
					12,00	
2024	T-70570000008-1	RAR inférieur seuil poursuite	89-REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	6541	5,00	
					5,00	
					4 849,38	

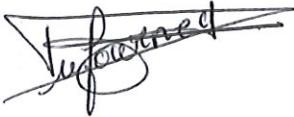
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0106-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-74

FINANCES

EFFACEMENT DE DETTES SUITE SURENDETTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande d'effacement de dettes suite à surendettement adressée par le comptable public en date du 21 novembre 2025,

Décide :

- d'approuver l'effacement de dettes suite à surendettement pour un montant total de 3 818,34 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal : « créances éteintes ».

ANNEE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	T-827-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	32,90
2025	T-14-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	36,00
2024	T-2299-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	37,50
2025	T-387-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	47,80
2024	T-262-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	53,50
2025	T-93-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	60,70
2025	T-638-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	61,20
2024	T-318-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	64,00
2024	T-2707-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	68,90
2024	T-35-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	42,30
2024	T-2402-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	127,30
2024	T-2794-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	130,65
2024	T-131-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	23,95
2025	T-696-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	144,05
2024	T-625-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	27,14
2025	T-279-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	160,80
2025	T-520-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	170,85
2024	T-1331-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	179,20
2024	T-2594-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	184,25
2025	T-147-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	204,35
2024	T-2124-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	227,80
2024	T-1582-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	243,20
TOTAL DE LA LISTE					2 328,34
2022	T-1860-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	87-Crèche garderie	6542	2,70
2021	T-1663-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	87-Crèche garderie	6542	7,20
2019	T-1684-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	87-Crèche garderie	6542	16,80
2019	T-215-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	87-Crèche garderie	6542	19,20
2020	T-1069-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	22,40
2019	T-417-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	28,80
2019	T-3439-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	41,60
2020	T-1179-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	41,60
2020	T-565-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	54,40
2019	T-2733-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	57,60
2019	T-943-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	57,60
2018	T-3186-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	61,30
2019	T-63-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	80,00
2019	T-3105-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	83,20
2019	T-1277-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	86,40
2019	T-648-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	86,40
2019	T-1810-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	86,40
2020	T-324-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	96,00
2019	T-2290-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	83-CANTINE	6542	108,80
2019	T-286-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-Activités culturelles	6542	109,80
2019	T-1458-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-Activités culturelles	6542	109,80
2019	T-2896-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-Activités culturelles	6542	116,00
2020	T-794-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-Activités culturelles	6542	116,00
					1 490,00
					3 818,34

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture

Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-75

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que le personnel de l'école de musique est rémunéré sur le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal afin de le rendre sincère et véritable

Décide des modifications suivantes sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais Assimilés			
64111	Rémunération principale titulaire	157 000,00 €	
64131	Rémunération personnel non titulaire	48 000,00 €	
6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F	14 000,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	60 000,00 €	
	TOTAL	279 000,00 €	

RECETTES

ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
Chapitre 70 – Produits, services, domaine, ventes diverses			
708421	Remboursement de frais par le budget de l'école de musique	279 000,00 €	
	TOTAL	279 000,00 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes en section de fonctionnement à 279 000 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-76

FINANCES

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du C.C.A.S.,

Considérant que le C.C.A.S. n'a aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

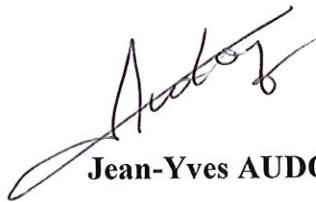
Considérant que le C.C.A.S. ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses avant le vote du budget primitif 2026,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte sur le budget primitif de 25 750 € au C.C.A.S.

Ce montant correspond à 50 % de la subvention votée en 2025.

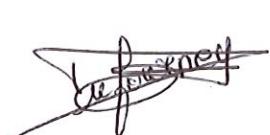
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPIRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-77

**FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026
ACOMPTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative aux subventions aux associations, reprise dans le budget primitif 2025,

Considérant que certaines associations ont des besoins de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget primitif 2026,

Décide :

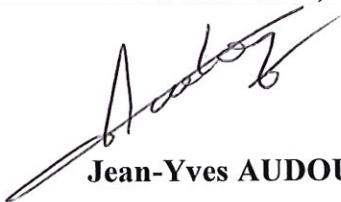
- d'accorder un acompte correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	ACOMPTE 2026	
		% 2025	Montant
Bellac sur scène	50 000 €	50	25 000 €
CSBO	27 000 €	50	13 500 €
Loisirs et Culture	24 000 €	50	12 000 €
Harmonie	10 000 €	50	5 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX Michèle DUFOURNEAU

La secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-78

FINANCES

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - (BP PRINCIPAL)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut avant le vote du budget primitif, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant budgétisé (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts », 040 : « opération d'ordre » et hors restes à réaliser) est de 2 483 757 €,

Considérant que le plafond des dépenses de 25 % est donc 620 939 €,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider avant le vote des budgets 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des conditions exposées ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- acquisition matériel et outillage : article 2158 : 18 000 €,
- acquisition véhicules services techniques - article 215738 : 20 000 €,
- travaux ancienne école du Parc – article 21318 : 20 000 €,
- reconstruction passerelle « Garceau » : article 2151 : 342 000 €,
- réfections ponts et passerelles : article 2151 : 30 000 €.

TOTAL : 430 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

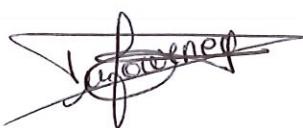
Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, Mme JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-79

FINANCES

**BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe de l'école de musique et danse,

Considérant qu'il est nécessaire de subventionner le budget annexe de l'école de musique et danse pour un montant maximum de 217 000 € afin de l'équilibrer,

Considérant que cette subvention a été prévue au budget principal 2025 à l'article 65821 pour un montant de 217 000 €,

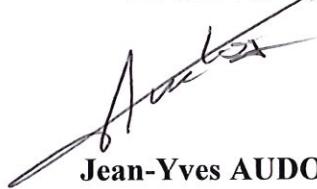
Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 217 000 € maximum du budget général vers le budget annexe de l'école de musique et danse, pour l'équilibrer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, Mme JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025

et dépôt à la Sous-Préfecture

Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-80

FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »
TRAVAUX DANS LES ÉCOLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Rochettes,

- approuve le projet présenté,
- décide de déposer une demande de subvention auprès du Fonds vert destinée à la renaturation/aménagement de la cour de l'école des Rochettes selon le tableau ci-dessous :

**Renaturation / Aménagement
de la cour de l'école des Rochettes de Bellac**

Montant estimé des travaux HT	Subvention Fonds Vert demandée 80 %	Reste à charge HT
140 000 €	112 000 €	28 000 €

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-81

FINANCES

PROGRAMMATION 2026

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL/FONDS FRICHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) approuve les projets proposés,

2°) autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR/DSIL/FONDS FRICHE auprès des services préfectoraux pour les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et selon le plan de financement ci-annexé.

BUDGET PRINCIPAL

Ordre de priorité	Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	DETR/DSIL		Montant subvention attendu	Observations
			Fonds Friche	Taux de subvention		
1	Aménagement d'un complexe cinéma	1 082 160 €	DETR/DSIL FONDS FRICHE	50 % 10 %	541 080 € 108 216 €	Autres subventions qui seront sollicitées CNC/CTD/Région...
2	Travaux de circulation douce et de sécurisation	65 864 €	DETR/DSIL	50 %	32 932 €	30 % sollicité CTD
3	Réfection toiture école des Rochettes	60 000 €	DETR/DSIL	50 %	30 000 €	10 % sollicité CTD
4	Création de deux vestiaires et d'un local de stockage au gymnase de Jolibois	201 910 €	DETR/DSIL	50 %	100 955 €	10 % sollicité CTD

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0115-DE

DEMANDE SUBVENTIONS 2025

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

Projets	Montant prévisionnel des travaux HT	DETR/DSII	Fonds Friche	Département	Région/Europe	Autofinancement
Aménagement d'un complexe cinéma	1 082 160 €	541 080 €	108 216 €	108 216 €	108 216 €	216 512 €
Travaux de circulation douce et de sécurisation	65 864 €	32 932 €	-	19 759 €	-	13 173 €
Réfection toiture école des Rochettes	60 000 €	30 000 €	-	10 000 €	-	20 000 €
Création de deux vestiaires et d'un local de stockage au gymnase de Jolibois	201 910	100 955 €	-	20 191 €	-	80 764 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire après publication du 11 décembre 2025 et dépôt à la Sous-Préfecture Le

Le secrétaire, 
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire, 
Michèle DUFOURNEAU

Le Maire, 
Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0115-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0115-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-82

**FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Considérant les modifications à apporter à cette délibération suite à des omissions de tarifs et erreurs matérielles,

Décide :

- de retirer la délibération N° 2025/09-64 du 25 septembre 2025,
- de fixer comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026.

1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL

ÉCLAIRAGE DU STADE		2025	2026
● Tarif horaire (heure indivisible)		18,70 €	19,05 €
DROITS DE PLACE		2025	2026
● Marchés et foires : sans eau, sans électricité, le m/l			
<i>tarif unitaire</i> pour un marché ou une foire.		1,00 €	1,00 €
<i>abonnement annuel</i>		0,70 €	0,70 €
soit pour 52 marchés		31,10 €	31,70 €
soit pour 12 foires		7,30 €	7,45 €
<i>abonnement semestriel</i>		0,80 €	0,80 €
soit pour 26 marchés		18,50 €	18,85 €
soit pour 6 foires		4,30 €	4,40 €
<i>abonnement trimestriel</i>		0,80 €	0,80 €
soit pour 13 marchés		10,10 €	10,30 €
soit pour 3 foires		2,40 €	2,45 €
● Cirque :			
forfait		142,80 €	145,65 €
le mètre linéaire		1,50 €	1,55 €
● Établissements forains :			
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml		1,00 €	1,00 €
par jour supplémentaire, le ml		0,80 €	0,80 €
● Camion-magasin :			
la demi-journée		36,80 €	37,55 €
la journée		54,80 €	55,90 €
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE		2025	2026
<i>tarif unitaire</i>		1,90 €	1,95 €
<i>abonnement annuel</i> :			
- Pour 52 marchés - forfait		94,90 €	96,80 €
- Pour 26 marchés - forfait		47,40 €	48,35 €
- Pour 13 marchés - forfait		23,70 €	24,15 €

TAXES FUNÉRAIRES	2025	2026
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
● Concession de 4,50 m ²		
50 ans	622,20 €	634,65 €
30 ans	418,20 €	426,55 €
15 ans	282,50 €	288,15 €
● Concession de 9,00 m ²		
50 ans	1553,50 €	1 584,55 €
30 ans	1045,50 €	1 066,40 €
15 ans	705,80 €	719,90 €
DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
● Par jour, jusqu'à 90 jours	0,70 €	0,70 €
● Du 91 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour	1,30 €	1,35 €
● A partir du 181 ^{ème} jour	3,20 €	3,25 €
● Minimum perception	33,90 €	34,60 €
CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES		
● Renouvelables (1 case ou 1 cavurne)		
50 ans	1130,20 €	1 152,80 €
30 ans	678,30 €	691,85 €
15 ans	451,90 €	460,95 €
VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	2025	2026
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation	27,00 €	27,55 €
● Opérations funéraires : à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	Gratuit	Gratuit

TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ	2025		2026	
	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
VÉHICULES – A L'HEURE				
● Camion-grue 17 t	59,30 €	89,10 €	60,50 €	90,90 €
● Camion S130 12 t	41,50 €	71,20 €	42,35 €	72,60 €
● Nacelle 1	-	69,10 €		70,50 €
● Nacelle 2		75,00 €		76,50 €
● Tractopelle	-	83,10 €		84,75 €
● Désherbeur mécanique + tracteur	59,40 €		60,60 €	
● Broyeur d'accotements	35,60 €		36,30 €	
● Broyeur d'accotements + tracteur	71,20 €	112,80 €	72,60 €	115,05 €
● Épareuse + tracteur	83,00 €	112,80	84,65 €	115,05 €
● Tracteur Renault	35,60 €	-	36,30 €	
● Camion benne de 3,5 t	29,70 €	-	30,30 €	
● Fourgon 11 m3	23,80 €	-	24,30 €	
● Fourgonnette 2 m3	17,90 €	-	18,25 €	
● Plaque vibrante	17,90 €	-	18,25 €	
● Compresseur pneumatique	17,90 €	-	18,25 €	
● Marteau piqueur pneumatique	5,90 €	-	6,00 €	
● Machine Point à temps		62,50 €		63,80 €

COFFRET ÉLECTRIQUE	2025		2026	
	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé				
½ journée	5,90 €		6,00 €	
La journée		8,30 €		8,45 €
● Coffret de distribution 32 A				
½ journée	11,80 €		12,05 €	
La journée		16,60 €		16,95 €

VENTE DE PIERRE DE TAILLE	2025		2026	
	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Prix du m ³ (même tarif pour les particuliers)	1067,90 €		1 089,25 €	

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (particuliers et associations)	2024		2025	
	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Forfait pour une manifestation	118,60 €		120,95 €	

PODIUM MUNICIPAL	2025		2026	
	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Location comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage	652,80 €		665,85 €	

SALLES MUNICIPALES	2025	2026
TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
Location gratuite pour les associations de Bellac mais si nécessaire le ménage est payant	BELLAC	Extérieur
Centre Culturel Municipal - Salle polyvalente		
<i>1°) sans cuisine</i>		
● Utilisation par tranche de 24 heures	426,40 €	533,50 €
● Forfait pour une semaine	1173,00 €	1599,40 €
● Caution	320,30 €	320,30 €
● Ménage	138,70 €	138,70 €
<i>2°) avec cuisine</i>		
● Utilisation par tranche de 24 heures	586,50 €	746,60 €
● Caution	533,50 €	533,50 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €
Centre Culturel Municipal - salle de réunion du 1^{er} étage		
● La semaine	112,20 €	166,26 €
● La journée	30,60 €	42,80 €
● Caution	82,60 €	82,60 €
● Ménage	35,70 €	35,70 €
Salle Jean Blanzat		
● Par tranche de 24 heures	104,00 €	142,80 €
● Caution	82,60 €	82,60 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Gartempe		
● Par tranche de 24 heures	94,90 €	142,80 €
● La journée		59,20 €
● Caution		118,30 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Vincou		
● La journée		42,80 €
● Caution		118,30 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Bazine		
● La journée		42,70 €
● Caution		118,30 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €
Maison des Association - salle Glaïeuls		
● La journée	-	42,80 €
● Caution	-	118,30 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €

Salle Anne Sylvestre (salle de danse des Vieux Blats)

● Par séance	-	42,80 €		43,65 €
● La demi-journée	-	18,40 €		18,75 €
● Caution.....	-	118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €

Maison France Service – salle de réunion

● La journée		42,80 €		43,65 €
● Caution		118,30 €		120,65 €
● Ménage	59,20 €	59,20 €	60,40 €	60,40 €

Gymnase des Rochettes

● La journée	426,40 €	533,50 €	434,95 €	544,15 €
● Caution	320,30 €	320,30 €	326,70 €	326,70 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €	217,45 €	217,45 €

Gymnase de Jolibois

● La journée	426,40 €	533,50 €	434,95 €	544,15 €
● Caution	320,30 €	320,30 €	326,70 €	326,70 €
● Ménage	213,20 €	213,20 €	217,45 €	217,45 €

La Boutique (1 Place du Palais)

● Le mois (1) Plus les charges		113,20 €		115,45 €
--------------------------------	--	----------	--	----------

TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE – LA PIÈCE

	2025	2026
● Assiette	3,40 €	3,45 €
● Tasse	3,40 €	3,45 €
● Couteau, cuiller ou fourchette	1,70 €	1,75 €
● Soupière	29,60 €	30,20 €
● Louche à potage	6,20 €	6,30 €
● Verre	1,70 €	1,75 €
● Pot à eau	30,00 €	30,60 €
● Plat inox	23,80 €	24,30 €
● Corbeille à pain	3,40 €	3,45 €

TARIF DE FACTURATION POUR LES TABLES ET CHAISES DÉTÉRIORÉES – LA PIÈCE

	2025	2026		
	TABLE	CHAISE	TABLE	CHAISE
● Salle CCM	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €
● Salle Jean Blanzat	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €
● Salle Gartempe	213,20 €	53,40 €	217,45 €	54,45 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	2025	2026
● Lycée Jean Giraudoux	358,00 €	365,15 €

COWORKING	2025				2026					
	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS
Open space	4,10 €	9,20 €	12,20 €	25,50 €	76,50 €	4,20 €	9,40 €	12,45 €	26,00 €	78,05 €
Bureau fermé avec fenêtre	8,20 €	16,30 €	20,40 €	35,70 €	102,00 €	8,35 €	16,65 €	20,80 €	36,40 €	104,05 €
Bureau fermé sans fenêtre	7,10 €	15,30 €	18,40 €	30,60 €	91,80 €	7,25 €	15,60 €	18,75 €	31,20 €	93,65 €
Salle de réunion/privatisation open space	10,20 €	22,40 €	50,00 €	-	-	10,40 €	22,85 €	51,00 €		

TARIFS LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES		2025		2026	
DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIF UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT
Chapiteau	8 x 5 m	50,00 €	100,00 €	50,00 €	51,00 €
Stand ouvert	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €	30,60 €
Stand buvette + tablette	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €	30,60 €
Stand de marché	2 x 1,5 m tablette incorporée	20,00 €	30,00 €	20,00 €	20,40 €
Tables de réception en pin	210 x 80 cm	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €
bancs de réception	210 x 25 cm	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €
Parquet	10 x 10 m	5,00 €/m ²	-	5,00 €/m ²	5,10 €/m ²
Podium	7,5 m x 4,5 m	-	460,00 €	460,00 €	469,20 €
Scène modulable	Modulable 7,5 x 7,5 m maxi	10,00 €/m ²	20,00 €/m ²	10,00 €/m ²	20,40 €/m ²
Chaises fér pliantes		3,00 €	-	3,00 €	3,05 €
Régllette pour éclairage chapiteaux et stands		5,00 €	-	5,00 €	5,10 €
coffret électrique	coffrets tri	15,00 €	-	15,00 €	15,30 €
	coffrets mono	15,00 €	-	15,00 €	15,30 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0116-DE

TARIFS LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES		2025		2026	
DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIF UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT
Evier pour manifestation		10,00 €	-	10,00 €	10,20 €
Stand « parapluie »	3 X 3 m	30,00 €	-	30,00 €	30,60 €
Table batteuses	2,90 X 1 m	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €
	2,90 X 0,90 m	10,00 €	-	10,00 €	10,20 €
Tréteaux	77 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €
	80 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €	5,10 €
Barrières « Vauban »		15,00 €	-	15,00 €	15,30 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0116-DE

S²LO

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX Michele DUFOURNEAU




Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-83

FINANCES

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CENTRE PUBLIC DE SANTÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

‘Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer un encadrement médical correspondant aux besoins de la population,

Considérant que le Centre Public de Santé (CPDS) de Bellac peut-être une solution pérenne,

Décide :

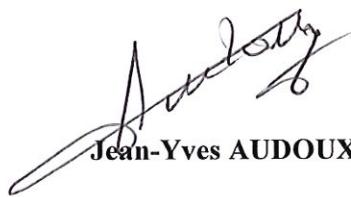
- de s'engager à participer financièrement au paiement des loyers annuels du CPDS à hauteur de 12 000 €,
- que cette participation sera confirmée par la signature d'une convention entre le CHU, l'HIHL et la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

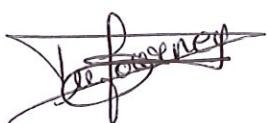
Se sont abstenues : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-84

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**RESTITUTION DES BIENS A LA COMMUNE DE BELLAC
TERRAINS DE TENNIS COUVERTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant sur la restitution de terrains de tennis couverts,

Considérant que cet équipement n'étant plus utilisé par des associations au rayonnement intercommunal, ni suivi en termes de gestion par la Communauté de Communes, il semble pertinent qu'une gestion de proximité soit initiée par la Commune où se situe cet équipement, permettant ainsi aux administrés et aux associations locales de bénéficier plus largement de celui-ci.

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la restitution à la Commune des terrains de tennis couverts situés à Bellac à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de la mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-85

URBANISME

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE
BL N° 39 PRÉSUMÉE « BIEN SANS MAITRE »**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MTC/B/06/0026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2025 portant sur le constat de biens sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissant les biens sans maîtres,

Considérant que l'acquisition des immeubles considérés comme « biens sans maître » doit respecter une procédure spécifique dont le premier acte est la conduite d'une enquête préalable,

Considérant qu'après enquête, aucun propriétaire connu de la parcelle BL n° 39 située au « Moulin Vaugelade », n'a été trouvé, et aucune contribution foncière acquittée pendant au moins trois années,

Considérant que la procédure desdits biens prévus à l'article L1123-3 du CG3P a été mise en place par arrêté municipal le 25 mars 2025. La commission communale des impôts directs a été saisie pour avis,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,

Considérant que l'immeuble cadastré BL N° 39 est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et qu'il peut donc être incorporé dans le domaine privé communal par un arrêté du maire,

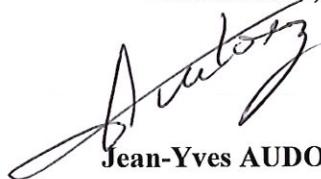
DÉCIDE :

Article 1 : La mairie s'appropriera la parcelle cadastrée BL N° 39 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cette parcelle et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Mairie de Bellac
87 (Haute-Vienne)

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-86

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE
APPROBATION DES STATUTS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16,

Vu la loi N° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi N° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 16 septembre 2024 approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2025_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

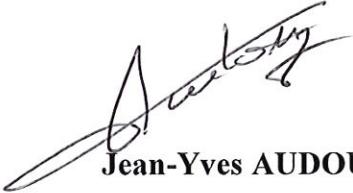
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

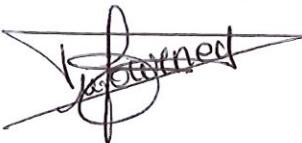
S'est abstenu : M. ISMAËL

Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET.

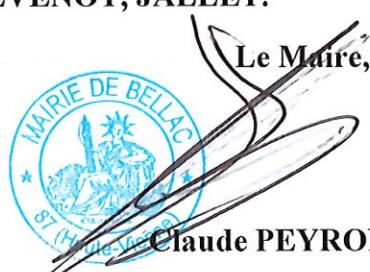
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Le secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Le Maire,
Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche.

Au 1^{er} janvier 2025, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combès,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,
38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.

Nom de la Communauté :

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE » (CCHLeM en abrégé)

Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Compétences de la communauté.

La communauté de communes du Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

Compétences obligatoires.**1. Aménagement de l'espace.**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

2. Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- 4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs définis au I^o de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- 6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Compétences supplémentaires

- 7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.**

- 8. Politique du logement et du cadre de vie.**

- 9. Création, aménagement, et entretien de la voirie.**

- 10. Action sociale d'intérêt communautaire**

- 11. Eau Potable**

Autres compétences

- 12. Santé.**

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts. Les actions de soutien et/ou de participation visent :

- Le Contrat Local de Santé
- La Maison Pluridisciplinaire du Dorat
- La Maison Pluridisciplinaire Multisite de Saint-Sulpice-Les-Feuilles
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac

13. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

14. Aménagement numérique du territoire

Technologie de l'information et de la communication.

- Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'Internet haut débit le plus large possible sur le territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L 1425 – 1 du code général des collectivités territoriales.

15. Valorisation territoriale

Les interventions suivantes :

Coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant aux communes membres.

Les équipements suivants : Le Site balnéaire de Mondon à Cromac.

16. Culture et sport

i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire. Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.

Action en matière d'éducation au patrimoine.

ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion, dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

- Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.
- Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.
- Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

iv. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Théâtre du Cloître de Bellac et dépendances.
- Médiathèque de Le Dorat.
- Médiathèque de Bellac.
- Médiathèque de Magnac-Laval.
- Antenne de Saint-Sulpice-les-Feuilles.
- Antenne d'Arnac-la-Poste.
- Antenne de Val-d'Oire-et-Gartempe.
- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0121-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-87

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DON A LA COMMUNE D'UN FONDS D'ÉMAUX**

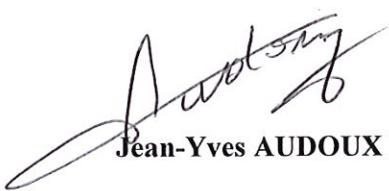
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le don d'un fonds d'émaux (84 pièces) de Monsieur Olivier ROUGERIE aux conditions suivantes que la commune s'engage à respecter :
 - . exposition de certains des émaux dans les vitrines de la salle d'honneur de la Mairie avec un renouvellement régulier,
 - . exposition/prêt à des structures souhaitant les exposer dans le département et au-delà,

- . les œuvres ne seront ni vendues, ni détruites, ni mises au « placard »,
- . une documentation sera jointe à la donation (articles, lettres, revues, catalogues...) mettant en avant le travail de Madame Marie-Thérèse RÉGERAT.
- adresse les remerciements du conseil municipal au généreux donateur,
- inscrit ce don à l'inventaire de l'actif de la commune de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



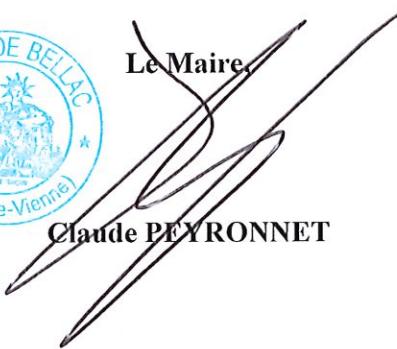
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-88

PERSONNEL

DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection santé complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 février 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et le montant de participation versé aux agents pour le risque Santé, fixé à 18 € par agent adhérent ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 18 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

La collectivité participe financièrement à hauteur de 18 € par agent adhérent pour l'année 2026 (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

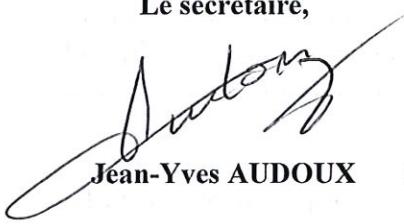
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : MM. ISMAËL, AUDOUX.

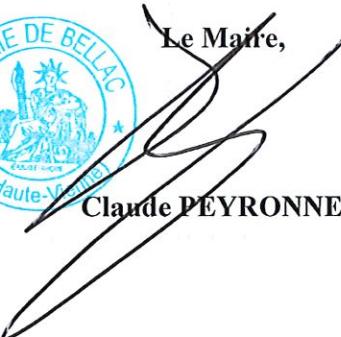
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0123-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-89

**ENVIRONNEMENT
CONVENTION AMIABLE DE PARTAGE DU DROIT DE PÊCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

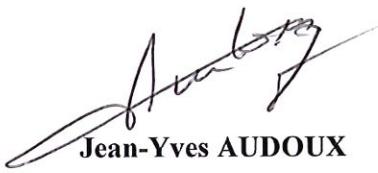
Décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention amiable de partage du droit de pêche annexée,

- à prendre toutes les mesures pour assurer son application.

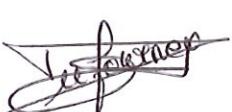
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication

du 11 décembre 2025

et dépôt à la Sous-Préfecture

Le



CONVENTION AMIABLE DE PARTAGE DU DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

- La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe BOIREAU, sis au 31 rue Jules Noël - 87 000 LIMOGES, ci-après dénommée la **FDAAPPMA 87**, et
- Madame, Monsieur *le Maire de Bellac.* demeurant *adresse :*
code postal :
ville : ci-après dénommé(e) le propriétaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la convention

Le propriétaire accorde à titre gratuit à la **FDAAPPMA 87** le droit de pêche sur la (les) parcelle(s) riveraine(s) de cours d'eau listée(s) ci-dessous :

commune	section	parcelle(s)	cours d'eau
<i>Bellac</i>	<i>A P</i>	<i>voie fluv.</i>	<i>VINCIOU.</i>

Un plan cadastral est joint à la présente convention

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

31, rue Jules Noël - 87000 Limoges - Tél. : 05 55 06 34 77

Courriel : contact@federation-peche87.com - Site : www.federation-peche87.com

Facebook: <http://facebook.com/federation.peche.87>



Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant son échéance, l'effet intervenant au mieux à la première date de fermeture légale de la pêche sur le cours d'eau concerné.

Article 3 : Engagements des parties

Le propriétaire autorise la FDAAPPMA 87, lorsque celle-ci le Jugera nécessaire :

- à poser une signalisation concernant l'activité halieutique,
- à installer des échafiers permettant de franchir les clôtures,
- à procéder à toutes les opérations de pêche à l'électricité d'inventaire du cheptel piscicole,
- à procéder aux opérations de contrôle des pêcheurs par les agents assermentés à cet effet.

Pendant la durée de la convention, la FDAAPPMA 87 participera selon les besoins et en collaboration avec la structure à compétence rivière et l'AAPPMA^(*) locales aux travaux d'entretien qui s'avéreraient nécessaires au maintien de la vie aquatique, et ce conformément aux articles L432-1 et L215-14 du Code de l'environnement.

^(*) Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Article 4 : Conditions d'engagement

Il est expressément entendu que le passage des pêcheurs ne pourra s'effectuer qu'en suivant la rive du cours d'eau.

Cette condition sera notifiée aux pêcheurs par l'intermédiaire des assemblées générales de leurs AAPPMA.

Le manquement à cette condition de façon fortuite ne sera cependant pas cause de résiliation anticipée de la convention.

Article 5 : Correspondant local des collectivités piscicoles

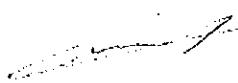
Le correspondant local est le Président de l'AAPPMA de Bellac, qui sera destinataire d'un exemplaire de cette convention.

Fait en trois exemplaires à Bellac, le

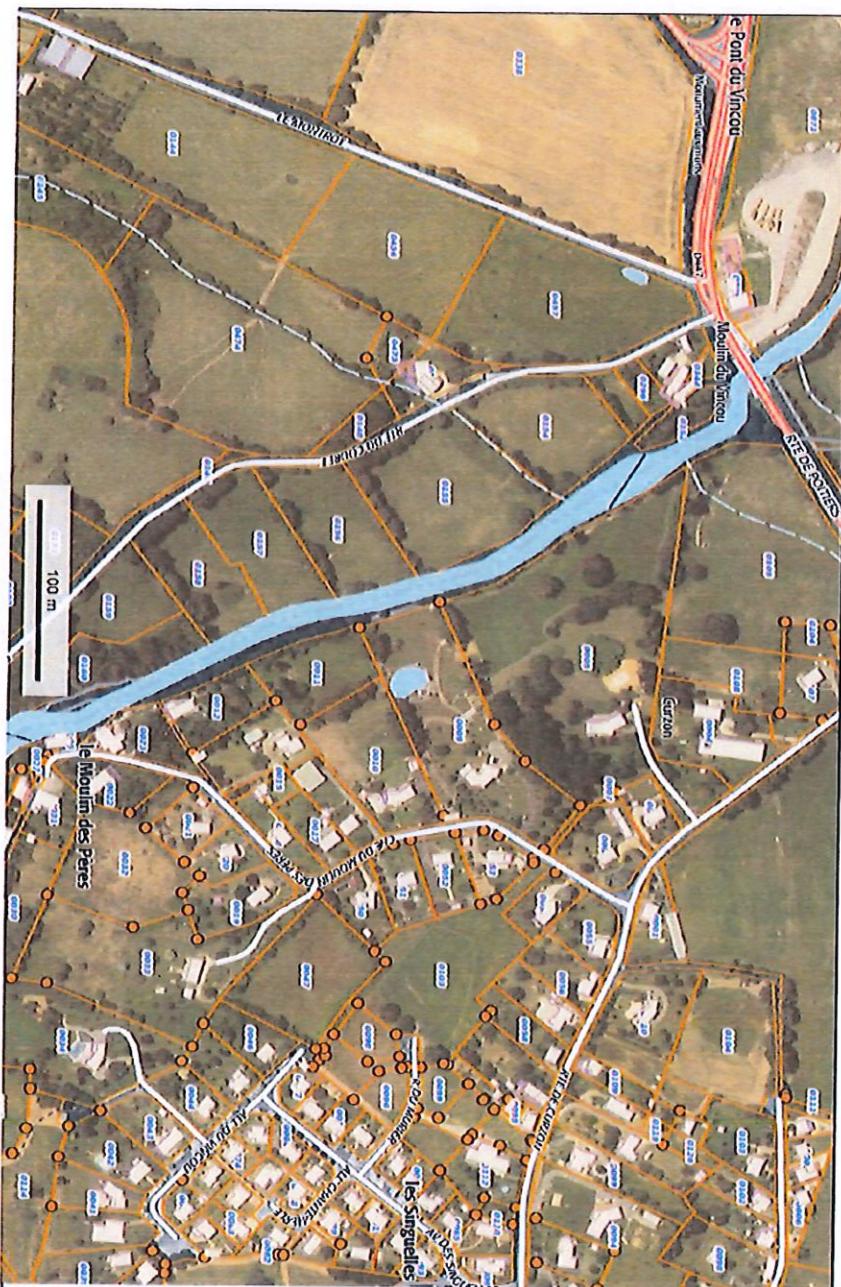
Le propriétaire,

Pour la FDAAPPMA 87,

Le Président M. Jean-Christophe BOIREAU



Passage du moulin des Pères



© IGN 2023 - www.géoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :
1° 01' 59" E
Latitude :
46° 07' 21" N

Espace non cadastré entre les limites des parcelles et le lit mineur, rive droite, de la rivière VINCOU. Delai de la parcelle 0023 à 009.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 087-218701100-20251210-AG2025_0124-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 décembre 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ Mmes COUTURIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Absents excusés :

Mme SINGEOT, M. MOREAU

Absents non excusés et non représentés :

MM. GAINAND, SPRIET

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/12-90

**ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2.

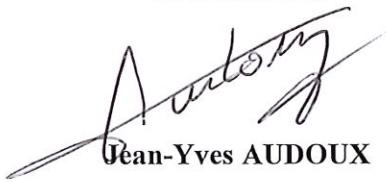
Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac

Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

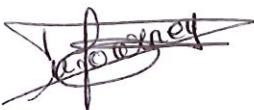
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 décembre 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Bellac

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement concernant pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	22
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Erreur ! Source du renvoi introuvable.	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Bellac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 412 habitants au 31/12/2024 (3 412 au 31/12/2023).

1.4. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 905 abonnés au 31/12/2024 (1 855 au 31/12/2023).

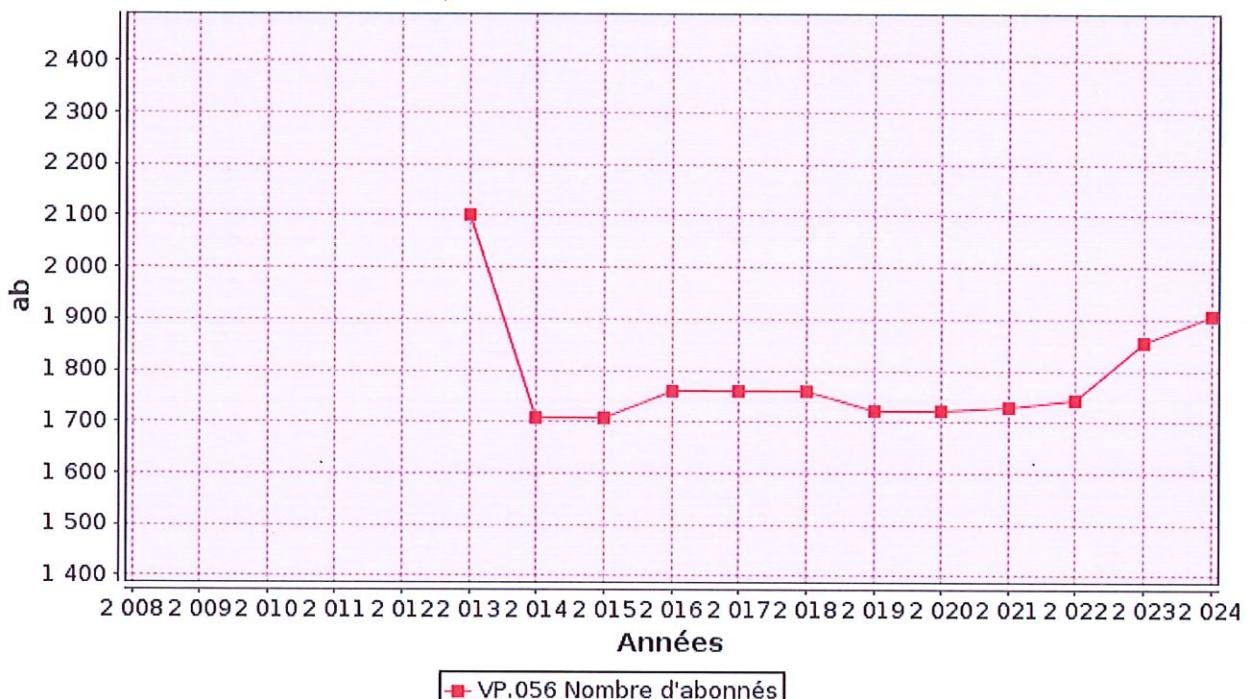
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bellac					
Total	1 855			1 905	2,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 905.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 48,47 abonnés/km au 31/12/2024. (47,2 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,84 habitants/abonné au 31/12/2023).

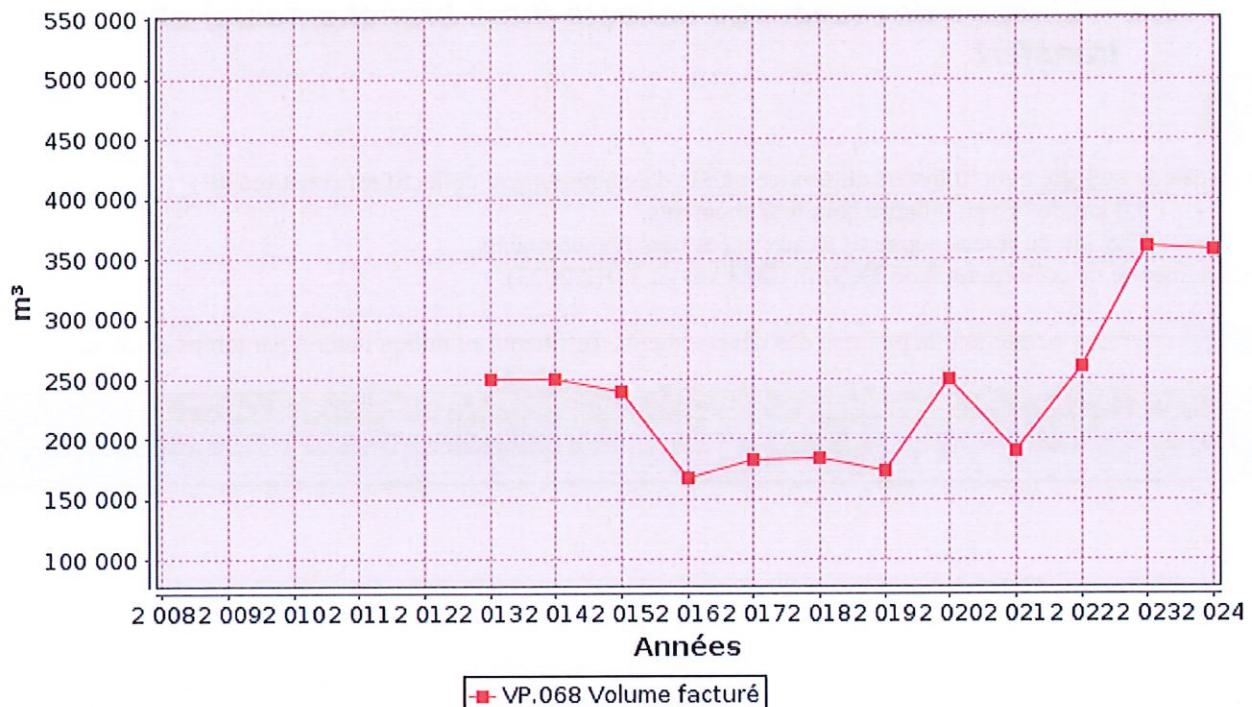


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	359 898	357 133	-0,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 37,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,3 km (39,3 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : MOULIN ROCHARD Code Sandre de la station : 0487011S0003

Caractéristiques générales																	
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)															
Date de mise en service		01/01/1989															
Commune d'implantation		Bellac (87011)															
Lieu-dit																	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		14000															
Nombre d'abonnés raccordés																	
Nombre d'habitants raccordés																	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j																	
Prescriptions de rejet																	
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...															
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface														
		Nom du milieu récepteur	Le Vincou														
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)										
DBO ₅			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
DCO			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou													
Charges rejetées par l'ouvrage																	
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		DBO ₅		DCO		MES		NGL									
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %								

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : POMMIER
Code Sandre de la station : 0487011S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) _____											
Date de mise en service _____											
Commune d'implantation	Bellac (87011)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)								
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

STEU N°3 : SAINT-SAUVEUR
Code Sandre de la station : 0487011S0005

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)		
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)		
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)	83	90
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)	3,5	3,7
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)	1,9	2
Total des boues évacuées	88,4	95,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	34,3 €	19,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,97 €/m ³	1,917 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	2,26 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	___ €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	___ €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0,0486 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la participation aux frais de branchement.

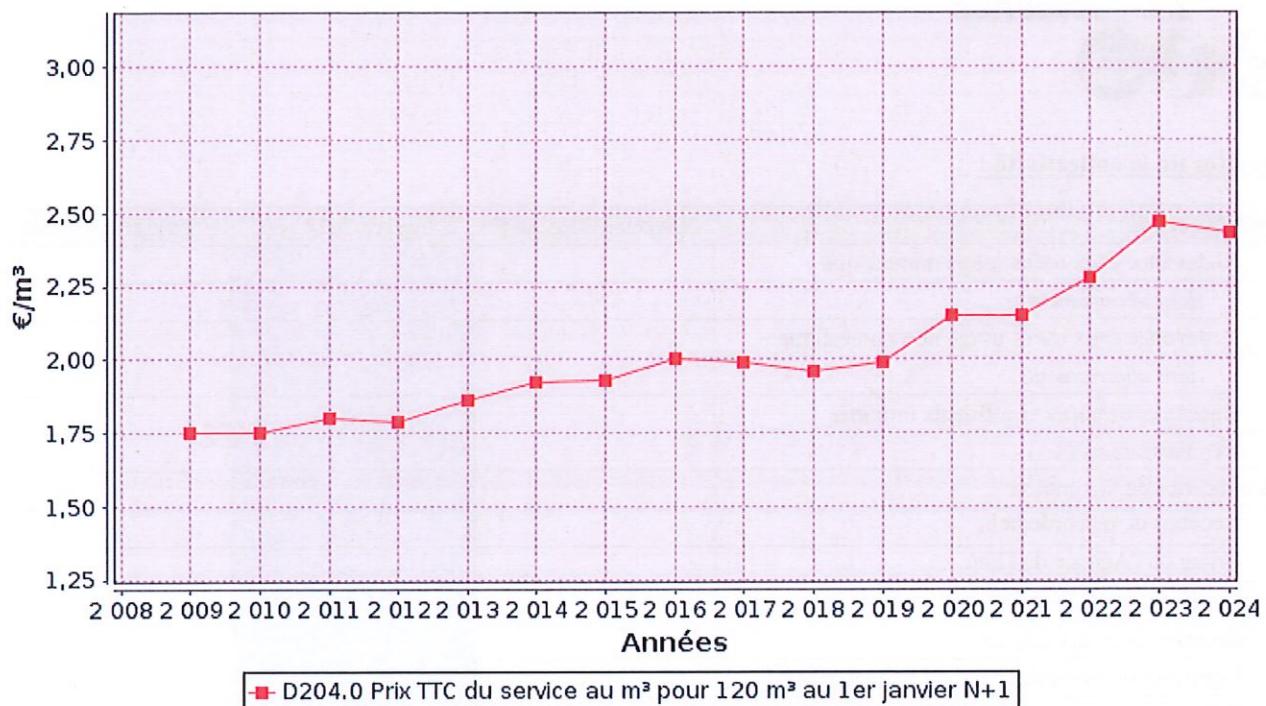
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	34,30	19,22	-44%
Part proportionnelle	236,40	230,04	-2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270,70	249,26	-7,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	— %
VNF Rejet :	0,00	—	— %
Autre : —	0,00	5,83	— %
TVA	6,55	25,51	289,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	25,75	42,43	64,8%
Total	296,45	291,69	-1,6%
Prix TTC au m³	2,47	2,43	-1,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Bellac		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 478 097 € (416 385 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 905 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2024 (100 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	280	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	280	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	280	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MOULIN ROCHARD :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	90

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

POMMIER :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	3,7

SAINT-SAUVEUR :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 7,6 par 100 km de réseau (7,6 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	0,56	1,22

Au cours des 5 dernières exercices, 2,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,22% (0,56% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
MOULIN ROCHARD	24	24	100	100
POMMIER	0	0	—	—
SAINT-SAUVEUR	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

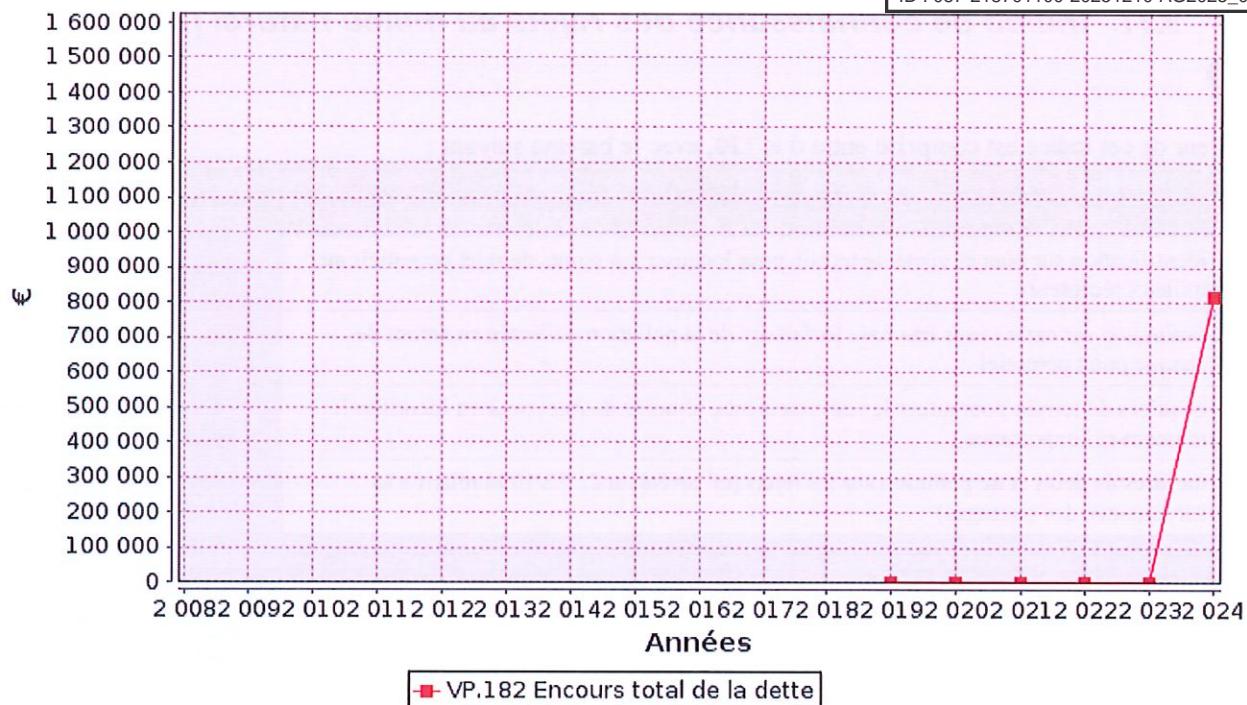
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0	813 821,69
Epargne brute annuelle en €	0	225 519,42
Durée d'extinction de la dette en années	—	3,6



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	5 928	5 555,56
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	372 630	370 492
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,59	1,5

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	813 821,69
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 412	3 412
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	88,4	95,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,47	2,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0